REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – ARRONDISSEMENT DE BETHUNE – CANTON D'AUCHEL

Commune de MARLES-LES-MINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-98	***DU 8 OCTOBRE 2026***	***PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2026***

OBJET : INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – VIABILISATION DE LOTS LIBRES DE CONSTRUCTION ET DE 15 LOGEMENTS RUES DE BERGUES, ORCHIES, DENAIN, ST AMAND À MARLES-LES-MINES

Le Maire de la Commune de Marles-les-Mines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et ses articles L411-1 et R417-10 ;

Vu la demande de la société SADE – rue du Centre - 62540 MARLES-LES-MINES à l'effet de procéder à des travaux de Voirie Réseaux Divers dans le cadre de la viabilisation de 9 lots libres de construction et de 15 logements rue de Bergues, Orchies, Denain et St Amand à MARLES-LES-MINES.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité tant au niveau des véhicules que des piétons ;

ARRÊTE

Article 1er :
La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits temporairement, du **19 Octobre 2026 au 5 Décembre 2026 inclus**, sur les sections suivantes :

- Rue de Bergues : partie entre le giratoire Millenium et le n°37 rue de Bergues
- Rue d'Orchies : partie entre la rue de Bergues et le n°9 rue d'Orchies
- Rue de Denain : partie entre la rue d'Orchies et le n°6 rue de Denain
- Rue de St Amand : partie entre la rue de Bergues et le n°54 rue de St Amand

Le droit des riverains restant acquis.

Article 2 :
Les panneaux de signalisation réglementaires seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées.

Article 4 :
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 62039, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».
Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire, l'absence de réponse du Maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

Article 5 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marles-les-Mines et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Marles-les-Mines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Commune.

.../...

Article 6 :
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Chef de Circonscription de la Police Nationale d'AUCHEL ;
- Monsieur MOREAU responsable des travaux de la société SADE – rue du Centre à MARLES-LES-MINES
- Monsieur le Chef du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers d'AUCHEL ;
- Monsieur le Directeur du C.H. Germon et Gauthier, service SMUR à BÉTHUNE ;
- Monsieur le Directeur du Service Collecte des Déchets de la CABBALR.

Marles-les-Mines, le 8 Octobre 2026

Pour expédition conforme, certifié exécutoire,

Le Maire

MAIRIE DE MARLES-LES-MINES 62540

Mason MOREAU